

Unité «installations fixes et matériel roulant» (FIRST):

C'est grâce à l'unité «installations fixes et matériel roulant» (FIRST) que l'Agence remplit sa mission dans le domaine de l'infrastructure, de l'énergie, des locomotives & voitures de passagers, des wagons, de la sécurité dans les tunnels ferroviaires, du bruit et à l'égard des personnes à mobilité réduite.

L'unité est notamment responsable de:

- la maintenance des [spécifications techniques d'interopérabilité](#) (STI) relatives aux sous-systèmes relevant de sa responsabilité, qui définissent les exigences devant obligatoirement être remplies afin de garantir l'interopérabilité du système ferroviaire de l'Union européenne;
- la gestion des [règles techniques nationales](#) visant à garantir la conformité des législations nationales avec les exigences essentielles applicables au système ferroviaire et avec les exigences harmonisées figurant dans la législation de l'UE;
- la fourniture d'un soutien aux organismes d'évaluation de la conformité notifiés et aux organisations européennes de normalisation pour l'élaboration de documents complémentaires (normes européennes, questions et éclaircissements) en lien avec le champ d'application des STI.

Les compétences essentielles au sein de l'unité FIRST contribuent également à d'autres activités de l'Agence, notamment en matière d'autorisation des véhicules, de diffusion et de recherche.